

**Séance du 30 mars 2026**  
-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **19**  
Qui ont pris part à la délibération **19**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le TRENTE MARS à 20 heures,**  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

**Vote**

Pour **18**  
Contre **0**  
Abstentions **1**

**Présents :** 19  
Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Alain  
CAZALS, HéliA CERVEAU, Laurence DALBIN, Christophe DEGOY,  
Agathe DELEBARRE, Stéphanie DELTOR, Nathalie GELY, Isabelle  
HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine  
MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Frédéric  
MONTEILLET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

**Date de la convocation**

23/03/2026

**Date d'affichage**

26/03/2026

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Isabelle HOCHART

---

**Délibération n° 2026/04/021 – Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire sont fixés en fonction du coût résultant des charges supportées au titre du service de restauration. (Article 2 du décret d'application n°2006-753 du 29 juin 2006).

Monsieur le Maire propose de baisser les tarifs de la cantine scolaire, dès le 1<sup>er</sup> avril 2026, et de travailler à la mise en œuvre d'une tarification sociale à la rentrée scolaire de septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (CABROLIER), décide de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs des repas de la cantine scolaire de l'école publique Jean Auzel, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

- Tarif à 4,10 € pour les enfants de la commune de Marcillac-Vallon et les enfants des communes qui prennent en charge la différence de tarifs (0,70 €), par convention passée avec la commune de Marcillac-Vallon.
- Tarif à 4,80 € pour les enfants des autres communes et les autres usagers.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL*

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL